

# Agenda

## Mardi 30 avril

CNC : Dépouillement vote étranger

## Jeudi 2 et vendredi 3 mai

Bureau national

## Lundi 6 et mardi 7 mai

Mutations sur postes d'adjoints

## Lundi 13 mai

Bureau national (Nantes)

## Du mardi 14 au vendredi 17 mai

Congrès à Nantes

## Du mardi 11 au jeudi 13 juin

Congrès FGR

## Mercredi 12 et jeudi 13 juin

Mutations : queue de mouvement

## Samedi 15 juin

Bureau national

# Actualités

Valérie FAURE

## « RAVAILLAC » OU LA TENTATION DE PROVOQUER !

Tout se passe comme s'il avait suffi que soit publiée le 14 février dernier la nouvelle circulaire sur la presse lycéenne pour que celle-ci soit aussitôt mise à l'épreuve par la publication de « Ravallac », le journal d'un groupe de lycéens d'Henri IV dont le numéro 2 est consacré selon l'expression de l'éditorial « exclusivement à la sexualité sous toutes ses formes » et affiche en couverture un groupe de rédacteurs posant nus, parmi lesquels une jeune fille mineure n'ayant pas l'autorisation de ses parents, et dont la présence à la une du journal a d'ailleurs été considérée par un représentant du ministère interrogé par l'AEF comme « un couac » !

A la suite de la décision de suspension de la diffusion de ce journal au caractère plutôt provocateur prise par le proviseur du lycée - ce dernier ayant d'ailleurs été immédiatement accusé de censure par J. Presse - le SNPDEN a fait part dans un communiqué, jugé par Le Monde « d'assez sec », de son total soutien à Patrice Corre et a précisé qu'il avait violemment protesté auprès de Thomas Rogé, délégué national à la vie lycéenne, en affirmant qu'une telle publication était en partie le résultat d'une politique visant à laisser croire aux élèves qu'ils ont tous les droits. Dans ces conditions, il a également indiqué sa décision de suspendre sine die toute participation à l'observatoire de la presse lycéenne dont il était membre.

De son côté, le proviseur du lycée Henri IV a scrupuleusement suivi les indications apportées par la nouvelle circulaire en consultant d'une part les différents représentants de la communauté scolaire et les instances de l'établissement : conseil d'administration et conseil de la vie lycéenne, et en précisant d'autre part, dans un courrier destiné au directeur de la publication, la conduite qu'il entendait tenir par rapport à la situation, et les motivations de sa décision.

Courrier de Patrice Corre

*"Au lycée Henri IV, il n'y aura ni censure d'un journal de lycéens, ni mesures disciplinaires à l'égard de ses rédacteurs. Le débat est strictement éducatif.*

*J'ai consulté les différents représentants de la communauté scolaire et les instances de l'établissement : conseil d'administration et conseil pour la vie lycéenne.*

*Il en ressort que le numéro 2 de Ravallac pose problème pour une diffusion dans un établissement accueillant des élèves de collège et de lycée majoritairement mineurs, et notamment du fait de la présentation de sa première page.*

*J'en retire la conviction qu'il faut tout à la fois garantir la liberté d'expression ainsi que son pluralisme tout en respectant la sensibilité des plus jeunes, et donc s'inscrire dans une démarche éducative à laquelle puisse adhérer chaque membre de la communauté scolaire dont j'ai la charge.*

*En conséquence, maintenant la suspension de la diffusion du numéro 2 de Ravallac dans l'enceinte de la cité scolaire Henri IV, je prends en compte, dans le même temps, le souhait exprimé par les rédacteurs d'ouvrir un débat contradictoire sur la sexualité des jeunes.*

*Je les engage donc à organiser à l'intérieur du lycée et avec les membres du conseil de la vie lycéenne, un débat sur ce thème, débat ouvert à tous les élèves majeurs et aux mineurs ayant l'autorisation écrite de leurs parents.*

*Au cours de cette réunion, le numéro 2 de Ravallac pourra être diffusé et éventuellement discuté parmi d'autres documents.*

*La liberté d'expression et le pluralisme du débat sont ainsi pleinement garantis au sein du lycée Henri IV."*

Le débat était ainsi placé sur le terrain éducatif et non sur celui de la polémique à laquelle le proviseur n'a d'ailleurs jamais contribué.

Cependant, en réponse à ce courrier, l'association J. Presse a indiqué dans un communiqué qu'elle condamnait fermement l'interdiction de « Ravailac » et qu'elle refusait la proposition du proviseur jugée inadaptée. L'équipe du journal, quant à elle, a indiqué qu'elle entendait contester la décision devant le tribunal administratif.

Dans cette affaire qui a provoqué une cascade de réactions parfois démesurées, relayées par une série d'articles de presse, il est bien sûr aisé de faire tenir à Patrice Corre, et au SNPDEN qui le soutient sans la moindre réserve, le rôle de « ringard », à l'esprit « conservateur » et à la « pudeur mal placée », termes que nous ne saurions accepter même s'ils ont été largement repris par la presse. Et on pourrait également s'interroger sur ce qu'il serait advenu si le chef d'établissement n'avait pas suspendu la diffusion du journal et quelles auraient été dans ce cas les réactions de parents d'élèves des collégiens de la Cité scolaire... ou tout simplement imaginer l'impact de l'affaire si elle avait eu lieu dans un établissement autre que le lycée Henri IV!

*Certes, la liberté d'expression des jeunes doit être respectée mais pas au détriment de la qualité du travail éducatif! Certes la presse lycéenne doit être encouragée, dans la limite du respect des libertés et des sensibilités de chacun, et pas seulement celle des rédacteurs!*

## DÉFENSE DES ANIMATEURS VOLONTAIRES OCCASIONNELS DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS

Jeunesse au Plein Air (JPA) organisait le 9 avril

*dernier un débat sur les vacances collectives et leur encadrement; une manière de centrer le débat sur le statut des personnels des centres de vacances.*



1,5 millions d'enfants sont accueillis en centre de vacances, 4 millions en centre de loisirs, et les arguments ne manquent pas pour défendre les vacances collectives.

« Complémentaires de l'école et participant à l'éducation de tous les enfants, ces vacances permettent la découverte d'autres lieux, d'autres personnes, de nouvelles activités, la construction et le partage des projets avec les autres », la confrontation d'expériences. Elles constituent en cela un élément important du développement personnel, social et culturel de chaque enfant.

Plus originale est la position de l'association sur la formation citoyenne apportée aux animateurs des centres.

« Considérée comme l'accès à un premier diplôme, une première formation professionnelle, à un premier emploi, cette formation au BAFA et BAFD permet à l'animateur ou au directeur d'acquérir une première responsabilité en tant que jeune adulte, en transmettant son savoir hors de son milieu d'origine, en construisant sa place dans la société, et d'accéder ainsi à une certaine reconnaissance sociale, en participant activement à la vie de son quartier ou de sa ville ».

Qui plus est, sa position de volontaire indemnisé et son engagement limité dans le temps le rendent plus disponible et plus libre, lui permettant ainsi une spontanéité et une fraîcheur éducative favorable aux enfants qu'il encadre et dont il est très proche. Non contraint par des programmes, ni par une fonction parentale, il peut pleinement exercer son

activité éducative, construite en fonction de l'âge des enfants, de leur origine, du contexte..., et en adéquation avec les aspects de liberté et de découverte portés par les vacances et les loisirs.

Cette conception du statut de l'animation volontaire occasionnelle semble cependant aujourd'hui remise en question par la loi sur le sport de juillet 2000 qui menace les centres de vacances et de loisirs, en exigeant notamment que toutes les activités physiques et sportives y soient encadrées par des personnes ayant les diplômes professionnels de la filière sportive, ce qui signifie à terme que ces activités soient interdites dans les CVL.

D'où l'inquiétude de JPA et son appel à la mise en place et à la reconnaissance d'un véritable statut de l'animateur volontaire pour le personnel pédagogique occasionnel des CVL.

« Plus qu'une réponse réglementaire et administrative, l'association attend ainsi de la part des responsables politiques, l'expression d'une conception de la société où il existerait, entre le salariat et le bénévolat, un espace d'engagement cadré par un statut, pour ce personnel occasionnel... », et qui reconnaîtrait véritablement le rôle nécessaire de ces animateurs et directeurs volontaires, qui conditionnent l'existence et la spécificité des centres de vacances et de loisirs et qui viennent compléter le rôle des professionnels de la filière de l'animation.

## POUR UN MEILLEUR ACCUEIL SCOLAIRE DES ÉLÈVES « INTELLECTUELLEMENT PRÉCOCES »

« 2,3 % de la population scolaire peut être considérée

*comme intellectuellement précoce (QI supérieur à 130), soit environ 200 000 élèves entre 6 et 16 ans. Environ un tiers de ces élèves dits précoces suivent une scolarité normale; les autres, sont confrontés à des difficultés scolaires, voire à des situations d'échec lourd ».*

C'est ce que révèle Jean-Pierre Delaubier, inspecteur d'Académie du Val de Marne dans un rapport consacré au sujet et rendu public le 28 mars dernier.

Voilà un sujet ô combien sensible qui a d'ailleurs déjà été évoqué à plusieurs reprises sans pour autant véritablement être pris en compte par l'éducation nationale; une notion tout à fait relative et difficile à cerner que celle d'enfants « intellectuellement précoces », tantôt qualifiés de « surdoués », tantôt d'élèves à « haut potentiel », une appellation chargée de connotations.

Toujours est-il que si la majorité de ces enfants s'adapte bien à notre système, les situations vécues par certains d'entre eux au sein du système scolaire actuel posent des difficultés et des problèmes d'intégration.

Le rapport témoigne ainsi de la nécessité de les aider, de leur besoin d'une intervention spécialisée, d'une nécessaire motivation dans leur goût d'apprendre et d'une certaine reconnaissance dans leur personnalité et dans leurs particularités.

En écho à ce rapport, Jack Lang a alors proposé une série de mesures à mettre en œuvre et destinées à favoriser la scolarisation de ces jeunes en leur permettant de développer pleinement leurs potentialités. Parmi ces mesures, sont préconisés un développement des travaux de recherche sur la question pour une meilleure connaissance de ces élèves, en reconsidérant notamment les instruments utilisés pour évaluer leurs aptitudes intellectuelles, une mobilisation et une sensibilisation des personnels des réseaux d'aide ainsi que des psychologues scolaires et des COP, le développement de programmes personnalisés d'aide et de progrès spécifiques, l'adaptation du rythme

d'apprentissage aux besoins de chacun, en recourant plus fréquemment et à bon escient à « la réduction d'une année de l'un des cycles primaires », en s'appuyant sur les classes à plusieurs niveaux permettant d'avancer à des rythmes différenciés, voire en étudiant l'éventualité d'une réduction d'une année du cycle central du collège ?

Il est également prévu la création, dans chaque académie, dès la prochaine rentrée scolaire, d'un point d'écoute et d'accueil des familles concernées.

Le Ministre a par ailleurs précisé qu'il n'était pas favorable à des écoles spécialisées mais plutôt à « l'accueil de ces élèves dans des classes hétérogènes encadrées par des équipes pratiquant une pédagogie innovante et différenciée ». Pour ce faire, il envisage d'inclure dans la formation des enseignants un temps de sensibilisation à la situation particulière des élèves intellectuellement précoces et de proposer un module plus vaste de « formation à la prise en charge de la diversité ».

## OUVERTURE DE CONCOURS SPÉCIAUX POUR LES AIDES-ÉDUCATEURS

Jack Lang vient de signer les décrets et arrêtés organisant les « troisièmes concours », derrière les CAPES et agrégations, pour l'accès aux corps enseignants et d'éducation et aux corps administratifs.

Pour la 1<sup>re</sup> fois cette année, 1 600 postes s'offrent ainsi par concours spécial aux aides-éducateurs pouvant justifier au 1<sup>er</sup> septembre 2002 de quatre années d'activités professionnelles dans le domaine de l'éducation ou de la formation. Pour les corps enseignants et d'éducation, un diplôme bac +2 est exigé et une licence sera indispensable à partir de 2005.

L'échelonnement des dates des épreuves d'admissibilité devrait permettre à chaque candidat de se présenter à plusieurs concours. Selon les chiffres communiqués par le ministère, sur les 44 000 aides-éducateurs recrutés en 1998, 24 000 sont toujours en fonction dont 10 000 possèdent les conditions pour se présenter à ces concours.

## PRINCIPALES CONCLUSIONS DU CONSEIL EUROPÉEN EN MATIÈRE D'ÉDUCATION

*Le conseil européen s'est réuni à Barcelone les 15 et 16 mars dernier pour sa réunion annuelle de printemps, la deuxième du genre, consacrée à la situation économique, sociale et environnementale de l'Union et au cours de laquelle un certain nombre de propositions ont trait aux systèmes d'enseignement et de formation.*



Extrait site Union Européenne

En voici les principales conclusions :

« Améliorer la maîtrise des compétences de base, notamment par l'enseignement d'au moins deux langues étrangères dès le plus jeune âge ; établir « un indicateur de compétence linguistique », généraliser le brevet informatique et internet pour les élèves du secondaire, faire

en sorte que d'ici la fin 2003 le rapport élèves/ordinateurs connectés à Internet passe dans toute l'Union européenne à 15 élèves par ordinateur contre 24 actuellement, promouvoir la dimension européenne dans l'enseignement et son intégration dans les compétences de base des élèves d'ici 2004, rechercher les solutions possibles pour aider les établissements d'enseignement secondaire à établir ou développer, via Internet, un lien de jumelage avec un établissement partenaire ailleurs en Europe...

Par ailleurs, le conseil européen « se félicite de l'accord intervenu sur le texte détaillé du programme de travail relatif aux systèmes d'enseignement et de formation, qui devra se fonder sur trois principes de base : « l'amélioration de la qualité, un accès universel facilité et une ouverture sur le monde ». Il se donne pour objectif d'en faire d'ici 2010 « une référence de qualité mondiale » et demande aussi que soient mis en œuvre des instruments assurant la transparence des diplômes et qualifications ainsi qu'une coopération plus étroite en matière de diplômés universitaires »...

De plus, un site Internet unique d'informations sur la mobilité en Europe, devrait être pleinement opérationnel fin 2003 au plus tard.

## L'OUVERTURE SOCIALE DANS L'ENSEIGNEMENT POST-BACCALAUREAT

*« Sur 800 000 jeunes d'une classe d'âge, 500 000 décrochent le baccalauréat et 4 000 étudiants, d'origine sociale favorisée, entrent dans l'une des dix grandes écoles. Et les autres ? A côté des grandes écoles, considérées comme la voie royale, existe une vraie forêt de formations efficaces*

*parfois mal connues, à l'Université, mais aussi dans les Sections de Techniciens Supérieurs, les écoles d'ingénieurs, à l'Éducation Nationale et dans les autres ministères. Peut-on donc parler d'ouverture sociale dans l'enseignement supérieur ? Oui si on regarde quantitativement les flux, non si nous examinons la répartition sociologique de la population étudiante et la comparons à la population de la France ».*

*Ainsi s'ouvre le rapport que Rolande Figuière-Lamouranne, Professeure des Universités, vient de rendre à Jack Lang sur « l'ouverture sociale dans l'enseignement post-baccalauréat ».*

A l'appui de ce constat, le rapport indique quelques chiffres significatifs : « Les enfants d'ouvriers constituent plus d'un tiers des 17-19 ans mais seulement un septième des effectifs universitaires. Nombreux en IUT, ils sont moins présents dans les filières de santé et les écoles d'ingénieurs et représentent en fait plus de 20 % des effectifs de STS et 6 % seulement des effectifs de CPGE ». Qui plus est, « la probabilité pour un élève qui a eu le baccalauréat général avec mention, d'entrer en classe préparatoire est deux fois plus forte s'il est fils de cadre que s'il est fils d'ouvrier. On peut noter que les élèves des écoles d'ingénieurs sont à 14 % boursiers, donc vraisemblablement issus de familles financièrement peu favorisées, quand les STS accueillent 47 % de boursiers ».

Parmi les quatre groupes de propositions définis par le rapport pour favoriser cette ouverture sociale, on retiendra plus particulièrement celui qui porte sur l'amélioration de la coordination entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur.

Rolande Figuière-Lamouranne estime que cette coordination doit s'installer dès la seconde dans les lycées et propose pour ce faire qu'une commission post-baccalauréat soit créée dans chaque académie, sous la responsabilité du recteur, permettant un pilotage commun de l'informa-

EN BREF...

► Le nouveau décret relatif au CAP (cf. actualités N° 97), est paru au journal officiel du 6 avril dernier ; il en précise les voies d'accès, les conditions de délivrance, l'organisation des examens et abroge ainsi les dispositions du décret n° 87-852 du 19 octobre 1987. Organisé en « unités constitutives » qui peuvent être « soit communes à plusieurs spécialités du CAP, soit équivalentes à des unités d'autres spécialités », le CAP peut être obtenu par le succès à un examen mais aussi, désormais, « en tout ou partie, par la validation des acquis de l'expérience... ».



► Au moment du renouvellement de la mission sur la mixité sociale confiée au printemps 2000 à Jean Hébrard, IGEN, Jack Lang a indiqué qu'il serait « utile de mettre en place dans les meilleurs délais un conseil national pour la mixité sociale à l'École ». Ce conseil aurait une triple mission : « établir chaque année un diagnostic précis de la mixité sociale dans les établissements scolaires », « conseiller les autorités académiques et les collectivités sur des évolutions à promouvoir » et « impulser, suivre et évaluer les expérimentations et les innovations qui pourraient être conduites en la matière ». Il a indiqué par ailleurs qu'il avait en particulier retenu des suggestions faites dans le premier rapport remis par l'inspecteur général, celle de proposer à chaque chef d'établissement « un certain taux de mixité sociale à atteindre ». (AEF du 11 avril 2002). A suivre.

► Les ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et des Sports viennent de créer l'ONMAS (Observatoire national des métiers de l'animation et du sport). Sa mission générale est

de conduire des études prospectives qualitatives et quantitatives en matière d'emploi et de formation qui permettront notamment d'éclairer les deux ministères sur l'évolution des métiers de l'animation et du sport et de faire converger le système de formation avec celui des diplômés. L'observatoire sera également chargé de « concevoir et émettre des appels d'offres d'études, de déterminer et collecter les informations nécessaires à la connaissance du champ et de l'emploi des formations dans le domaine de ces métiers, de publier un répertoire des études et recherches sur l'emploi et les formations ».

► L'éducation nationale vient de signer une convention avec l'UNICEF visant à sensibiliser les enfants et les jeunes sur les droits de l'enfant, la solidarité internationale et la citoyenneté et à les informer sur les actions conduites par l'UNICEF. Elle vise notamment à rendre plus systématique l'implication de l'UNICEF au sein de l'environnement scolaire, à travers des actions pouvant notamment prendre la forme d'études de documents, d'organisation de manifestations et d'expositions, de réalisations d'outils pédagogiques (articles, brochures, cd-rom...), de projections de films mis à disposition par l'UNICEF, de clubs UNICEF au sein des établissements scolaires, ou bien encore de mises en place de correspondances scolaires avec d'autres pays.

► Lors de la première réunion du comité de l'édition pour l'Éducation nationale, instance de réflexion et de consultation autour des questions d'édition publique et privée, sur tous supports, à destination du système scolaire, ont été formulés les quatre thèmes de travail pour les deux ans à venir, à savoir : les programmes et leur accompagnement, les usages et ressources éditoriales, les images et le numérique dans l'éducation nationale et un thème sur « les valeurs républicaines de l'école : égalité d'accès aux ressources dans le service public de l'Éducation nationale. A suivre... ».

tion rassemblant à la fois les études de STS, des CPGE, des universités, écoles d'ingénieurs mais aussi des divers autres ministères...

De plus, elle suggère que des conventions de partenariat entre les établissements universitaires et les lycées de proximité puissent officialiser des thèmes de travail en commun, classe de découverte de l'enseignement supérieur, analyse de cursus, présentation des méthodes de travail à l'université, rencontres d'étudiants seniors et d'élèves, accès aux bibliothèques universitaires pour les lycéens, travail en partenariat...

Les conseils pédagogiques des lycées pourraient aussi bien accueillir des représentants universitaires de même que des proviseurs pourraient être invités ou être membres des conseils des études et de la vie universitaire (CEVU) ou commission des études dans les établissements.

L'auteur préconise également qu'un paragraphe sur les filières post-bac apparaisse dans les projets académiques et dans ceux des établissements, que soient diffusés à tous les lycéens de terminale des livrets d'accueil conçus par les CROUS, les SCUIO et les SCAIO et suggère que la carte scolaire des options en lycées soit liée à la carte de formation post-bac, en particulier pour les filières technologiques et professionnelles.

*L'intégralité du rapport se trouve sur le site du Ministère de l'Éducation nationale : [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)*

NOUVELLE AFFAIRE DE FOULARD

Après plusieurs jours de grève, les enseignants d'un lycée de Tremblay-en-France (Seine-St-Denis) qui contestaient le retour d'une élève portant le voile islamique, exclue du lycée en février et réintégré par le rectorat, viennent de mettre fin à leur mouvement.

Le port « discret » du voile avait été posé comme condition à la reprise des cours des enseignants grévistes.

Le conseil de discipline de l'établissement avait en fait prononcé l'exclusion définitive de la jeune fille parce qu'elle affichait des « signes ostentatoires » d'appartenance religieuse, refusant d'ôter son voile en cours et de transiger sur sa tenue. Cependant, sa réintégration dans l'établissement a été exigée par le rectorat au motif que « la décision d'exclusion n'était pas fondée en droit, dans la mesure où aucun élément dans le dossier ne prouvait le prosélytisme ou l'attitude ostentatoire ».

Et le SNPDEN s'inquiète de constater qu'une nouvelle fois un rectorat vient de casser la décision prise par un conseil de discipline d'établissement, ce qui selon lui contribue à mettre le chef d'établissement en position délicate, à désavouer la politique de l'établissement et à créer un climat difficile au sein de la communauté scolaire.

Une autre affaire récente vient renforcer cette inquiétude du SNPDEN.

Fin mars, c'est cette fois au tour d'un établissement de Champagnole, dans le Jura, de voir la décision prise par le proviseur et les professeurs, cassée « pour vice de forme » par le Rectorat, sur la pression de parents d'élèves.

La décision consistait au renvoi temporaire d'une semaine d'une classe de terminale au comportement particulièrement perturbateur (« actes d'indiscipline », « agressions verbales et physiques », « états d'ébriété de certains en cours », règlements de compte...). Pour le personnel, « il s'agissait de faire un acte symbolique pour que ce genre de comportement ne se renouvelle pas dans d'autres classes ». Le point de vue du Rectorat était tout autre !

Toujours est-il qu'il s'agit bien là encore d'un désaveu par le rectorat de la politique de l'établissement !